

ASSOCIATION INTER SPORTS ET LOISIRS : AISL

34150 LA BOISSIERE – aisl.assos@hotmail.com - www.aisllaboissiere.fr

NOM :PRENOM :Date Naissance :
NOM(S) et PRENOM(S) des deux parents (pour les mineurs):.....
.....

ADRESSE :

TELEPHONE (Obligatoire pour informations par SMS) :

ADRESSE MAIL (Obligatoire) :

PAIEMENT: **En espèces**

Par chèque : n°.....
⇒ **Paiement échelonné n°..... / /**
Dépôts prévus : Octobre 2022 novembre 2022 Janvier 2023

Remise fidélité : Nous proposons une remise de 10% dès la deuxième activité au sein d'un même foyer fiscal.

Attention :

- *L'engagement dans une activité se fait à l'année. L'adhésion est obligatoire.*
- *Un certificat médical est obligatoire (valable 3 ans) ; à renouveler chaque année pour la boxe et pour les personnes de plus de 70 ans.*
- *7 personnes minimum (10 pour la Boxe, le Yoga et le Pilâtes) doivent être inscrites et avoir réglé l'activité pour son maintien.*

ACTIVITES ET TARIFS ANNUELS

	Montant des activités :
<input type="checkbox"/> GYM (3-5 ans) - Lundi 17h15 -18h00 : 135,00 € / personne
<input type="checkbox"/> DANSE (6-8 ans) - Lundi 18h00 – 19h00 : 135,00 € / personne
<input type="checkbox"/> GYM ADULTE - Lundi 19h00 -20h00 : 135,00 € / personne
<input type="checkbox"/> YOGA - Mardi 19h00 - 20h15 : 180 € / personne
<input type="checkbox"/> CLUB PHOTO - Mardi 20h30 – 22h00 : 35 € / personne
<input type="checkbox"/> INITIATION PILATES – Mercredi - 16h45-17h45 : 170 € / personne
<input type="checkbox"/> PILATES – Mercredi - 17h50-18h50 : 170 € / personne
<input type="checkbox"/> BOXE – Mercredi – 19h00-20h45 : 170 € / personne
<input type="checkbox"/> RANDONNEE PEDESTRE – Mardi-Jeudi et Dimanche : 20 € / personne
<input type="checkbox"/> Autre :
Sous total
<input type="checkbox"/> Autre activité dans le foyer fiscal permettant l'application des 10%	-
X Adhésion (obligatoire) : 15 € /personne	+ ...15...€.....
<u>Montant total à payer :</u>

Autre fiche(s) associée(s) : **IMPORTANT A MENTIONNER!**

Nom(s)-Prénom(s).....
Nom(s)-Prénom(s).....

AISL - Règlement intérieur simplifié pour les activités

Je soussigné(e),

Déclare avoir lu le règlement intérieur de l'AISL et accepte les conditions d'adhésion et de participation aux activités de l'association.

Fait à La Boissière

le

Signature :

Droit à l'image :

L'AISL peut être amenée à diffuser des photos de ses activités (sur le site de l'association, dans les articles du journal de La Boissière...) sur lesquels vous (ou votre enfant) vous trouvez ?

oui, j'accepte

non, je refuse

AISL - Règlement intérieur simplifié pour les activités

Ce document est à lire par l'adhérent lors de son inscription aux activités.

Inscription :

L'inscription aux activités est annuelle (de mi-septembre à fin juin). Toute inscription impose une adhésion à l'AISL.

Règlement :

L'adhérent s'engage pour l'année et doit effectuer le règlement des activités pour l'année complète en début de saison pour l'année scolaire en cours. L'adhérent a la possibilité de faire trois chèques qui seront encaissés à 1 mois d'intervalle.

Un cours d'essai est gratuit pour chaque activité proposée.

Les activités doivent être réglées au plus tard 7 octobre 2022

Si l'adhérent décide d'arrêter à sa convenance une activité en cours d'année, en aucun cas il ne pourra prétendre à un remboursement des frais engagés.

Certificat médical :

Pour garantir la sécurité des pratiquants et des intervenants lors des activités sportives, il est demandé à l'adhérent de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive.

Si celui-ci ne fournit pas ce certificat, en aucun cas l'adhérent ne pourra tenir l'association responsable en cas de problème de santé pendant l'activité.

Déroulement des activités :

La majorité des cours ont lieu à la salle des fêtes de La Boissière. Il est demandé aux pratiquants de respecter les lieux.

En cas d'indisponibilité de la salle, certains cours peuvent être déplacés ou annulés. Dans la mesure du possible, il vous sera proposé un cours de rattrapage.

L'équipe vous informera des divers changements par le biais de SMS.

Pour la pratique de la randonnée, un covoiturage est établi afin de se rendre au point de départ des parcours. Le point de rendez-vous se situe sur le parking de la salle des fêtes. L'heure de départ est établie par les intervenants.

Toutes discussions à caractère politique, confessionnel ou tendancieux sont interdites au sein de l'association.

Pour réaliser un diaporama représentatif des activités annuelles, il se peut que l'association prenne des photos des participants.

AISL - Dispositions CORONAVIRUS

En cas de symptômes :

- toute personne présentant des symptômes ORL, respiratoires et/ou de la fièvre ne devra pas se présenter à son activité mais restera chez elle,

- tout pratiquant détecté COVID devra le signaler à l'adresse suivante aisl.assos@hotmail.com afin que l'association prévienne les personnes inscrites à la même activité.

Toutes personnes ne respectant pas ces consignes pourra être rappelée à l'ordre.